



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant organisation
de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en date du 13 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne :

Arrête :

Article 1 – Siège et implantations géographiques

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a son siège au 15 avenue de Cucillé à Rennes (35). Elle dispose également de 3 implantations géographiques sur le territoire de la région :

- Une antenne située à la sous-préfecture de Brest (29) ;
- Une antenne située à la sous-préfecture de Guingamp (22) ;
- Une antenne située à Gouesnou (29).

Article 2 – Organisation générale

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne est placée sous l'autorité du directeur régional, assisté de deux directeurs adjoints. Elle est constituée d'entités rattachées au directeur régional :

- Service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) ;
- Service régional de l'économie des filières agricoles et agro-alimentaires (SREFAA) ;
- Service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- Secrétariat général (SG) ;
- La mission de communication et d'appui au pilotage ;
- La mission de défense et de sécurité de la zone Ouest ;

Article 3 - Le service régional de l'alimentation, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation, est organisé en trois pôles :

- Le pôle offre alimentaire ;
- Le pôle coordination ;
- Le pôle végétal, constitué de 3 unités :
 - o Le secteur santé des végétaux,
 - o Le secteur Ecophyto, BSV, Agréments,
 - o Le secteur des intrants.

Article 4 - Le service régional de l'économie des filières agricoles et agro-alimentaires (SREFAA), chargé du soutien économique à la production agricole et à sa transformation, et du développement des filières, est organisé en quatre pôles :

- Le pôle « Contrôles FranceAgriMer » ;
- Le pôle « Foncier » ;
- Le pôle « Accompagnement des exploitations et territoires » ;
- Le pôle « Suivi des filières agricoles, dispositifs FranceAgrimer, et renouvellement des générations ».

Article 5 - Le service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois, est organisé en deux pôles :

- Le pôle « Pôle Agri-environnement » ;
- Le pôle « Forêt-bois ».

Article 6 - Le service régional de l'information statistique et économique, chargé de la production et de la diffusion des données statistiques et économiques des secteurs agricoles, forestiers, agro-alimentaires et agro-environnementaux, est organisé en trois pôles :

- Le pôle « Réseau des Nouvelles des Marchés » ;
- Le pôle « Enquêtes et conjoncture » ;
- Le pôle « Etudes et diffusion ».

Article 7 - Le service régional de la formation et du développement, chargé de l'exercice de l'autorité académique de l'enseignement agricole, est organisé en quatre pôles :

- Le Pôle « Politique de l'enseignement agricole » ;
- Le pôle « Suivi des établissements publics et du budget » ;
- Le pôle « Suivi des établissements privés et des aides sociales » ;
- Le Pôle « Formation professionnelle continue et par apprentissage ».

Ce service inclut la Mission inter-régionale des examens (MIREX) Nord-Ouest chargée de l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole, de l'inscription des candidats à la délivrance des diplômes sur les régions Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Article 8 – Le secrétariat général assure la gestion administrative, budgétaire, logistique et ressources humaines. Il soutient le fonctionnement interne, coordonne les services transversaux, veille au respect des procédures et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques au niveau régional. Il est organisé en 4 pôles :

- Le pôle Ressources-humaines ;
- Le pôle Formation continue ;
- Le pôle Environnement de Travail de l'Agent ;
- Le pôle Budget.

Article 9 – Mission défense et sécurité de la zone Ouest

Le directeur régional est délégué ministériel de zone de défense Ouest. Il est assisté d'un chef de mission défense et sécurité de zone qui le représente auprès de l'État-major interministériel de zone et au centre opérationnel de zone renforcé, ces derniers étant sous l'autorité du préfet délégué à la défense et à la sécurité.

Article 10 – Abrogation

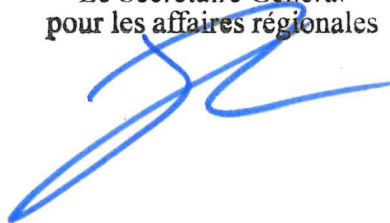
Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, **01 OCT. 2025**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN